

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD123-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	72
Votants	80
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 20 septembre 2019.

LE 26 septembre 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M.GRELLETY
Mme DAURIAC suppléante de M. DENIS

ABSENTS :

Mmes : DATRIER, RAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, LACOSTE, BARBANCEY, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. AUDI
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. RATIER	Pouvoir à	M. PROTANO
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la création, entre les intercommunalités à fiscalité propre comme le Grand Périgueux et leurs communes membres, d'une commission chargée d'évaluer les charges relatives aux compétences transférées.

Que la composition de la commission est déterminée par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers, elle est composée des membres des conseils municipaux. Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLETC.

Que par délibération du 22 mai 2014, le Conseil communautaire avait fixé la composition de la CLETC à « un représentant par commune ». Cette délibération n'a pas été modifiée et les conseillers des communes et des communes déléguées - issues de la création des communes nouvelles - ont été convoqués pour chaque CLETC.

Considérant que la chambre régionale des comptes considère que la présence de représentants des communes déléguées au sein de la CLETC n'est pas conforme à la règle. En conséquence elle demande au Grand Périgueux de régulariser cette situation.

Que de plus, deux membres de la CLETC étant démissionnaires (MM. Lourd et Le Pape), il est nécessaire de les remplacer.

Qu'il est donc proposé de revenir à la composition de la CLETC tel que définie en 2014, soit un représentant par commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de fixer la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à 1 représentant par commune ;
- Approuve la composition de la CLETC telle que présentée en pièce jointe.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	08 OCT. 2019	Pour extrait conforme	08 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	08 OCT. 2019	Périgueux, le	08 OCT. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

